

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 17

Séance du 31 juillet 2017

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, BACKERT Mireille, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, OFFNER Eric, JEUNET Alexandre

Membres absents excusés : MM. GEISSEL Blandine (proc. à ZIMMERMANN Patrick), BARRIERE-VARJU Emmanuel (proc. à OFFNER Eric), BORGUI Nadine (proc. à SCHNOERING Denise), TRAUTTMANN Carla (proc. à HELLER Jean-Georges)

Membre absent : Mme ENGER Martine

Monsieur Alexandre JEUNET, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-07/17

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017.

Point 2-07/17

Objet : Construction d'un espace culturel et aménagement d'un parc - Avenants aux marchés de travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des avenants proposés, à savoir :

Avenant n° 2 au marché passé avec la société Menuiserie RAESER SAS – Sélestat **Lot 7 – MENUISERIE EXTERIEURE BOIS**

Le présent avenant a pour objet les travaux complémentaires liés à la pose de tablettes de fenêtres au droit des châssis vitrés de la colonnade, moyennant une plus-value de 583,00 € H.T.

Les avenants n° 1 (+ 298,50 € H.T.) et n° 2 (+ 583,00 € H.T.) du lot 7 – Menuiserie extérieure bois portent sur un montant total représentant 2,84 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 30.993,50 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 31.875,00 €, soit 38.250,00 € TTC.

Avenant n° 1 au marché passé avec la société STIHL Frères 67 – Illkirch
Lot 12 – CHAUFFAGE GAZ - VENTILATION

Le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose de 4 clapets coupe-feu pour la petite CTA (en raison de la mise en place d'un plafond coupe-feu), moyennant une plus-value de 1.076,40 € H.T.

L'avenant n° 1 (+ 1.076,40 € H.T.) du lot 12 – Chauffage gaz/Ventilation porte sur un montant total représentant 2,40 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 44.804,20 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 45.880,60 €, soit 55.056,72 € TTC.

vu les crédits ouverts au C/2313 – opération « Espace culturel » du budget primitif de l'exercice 2017,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE les avenants précités
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants

Point 3-07/17

Objet : Construction d'un espace culturel et d'un parc – acquisition des équipements

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa délibération du 29 juin 2017 portant sur l'acquisition des équipements nécessaires au fonctionnement du nouvel espace culturel/bibliothèque, à savoir :

- Equipement mobilier, signalétique et matériel de bibliothèque
- Informatisation de la bibliothèque et équipement matériel informatique
- Acquisition de collections tous supports

considérant que le projet a fait l'objet d'une modification d'implantation des présentoirs à livres et d'une adjonction de chevalets à installer en bout de travées,

vu le devis rectifié de la Société BBS d'un montant de 44.327,56 € H.T. (en lieu et place du devis approuvé par DCM en date du 29 juin 2017 pour un montant de 44.048,61 € H.T.),

vu les crédits ouverts au C/21 – opération « Espace culturel » du budget primitif de l'exercice 2017,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis modifié pour un montant de 44.327,56 € H.T.

Point 4-07/17

Objet : Signature de la convention de partenariat avec le Pays Bruche Mossig Piémont pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie de la Commune de Bischoffsheim

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Énergie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec le Pays Bruche Mossig Piémont, intitulée « convention de partenariat - valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des communes du Pays » annexée à cette présente délibération

considérant :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec le Pays afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergie ;
- le dispositif élaboré par le Pays pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes ;

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE la convention entre le Pays Bruche Mossig Piémont et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le Pays Bruche Mossig Piémont pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays jusqu'à la fin de la 4^e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;

- AUTORISE ainsi la commune à confier au Pays le mandat pour :

- procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé

- AUTORISE ainsi le transfert au Pays Bruche Mossig Piémont des Certificats d'Economie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;

- PREND ACTE que les opérations confiées au Pays Bruche Mossig Piémont ne pourront être valorisées par le Pays que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;

- AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays Bruche Mossig Piémont qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune

Point 5-07/17

Objet : Convention pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective

Dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie et dans le cadre d'une action au titre de ses compétences « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés via le SMICTOMME » et « protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté de Communes des Portes de Rosheim a décidé, par délibération en date du 31 janvier 2017, de financer l'acquisition de conteneurs enterrés pour les communes membres de l'intercommunalité qui le souhaitent.

La Commune de Bischoffsheim s'est engagée dans cette démarche, menée en partenariat avec le SMICTOM de Molsheim et Environs, et a sollicité la mise en place de 3 conteneurs à verre insonorisés sur le parking de la gare.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet de convention à passer avec le SMICTOMME et la CCPR, pour préciser les modalités techniques (mise en place, entretien, vidage), administratives et financières pour la mise en place et l'exploitation desdits conteneurs enterrés à Bischoffsheim, dont les principales dispositions suivent :

Le SMICTOMME s'engage sur les obligations suivantes :

- définition en accord avec le demandeur du nombre et du type de conteneurs à planter
- fourniture et pose du matériel (cuve et conteneur)
- fourniture des préconisations techniques pour la mise en œuvre des conteneurs : fouille, pose, remblaiement et finitions
- collecte des conteneurs selon une fréquence adaptée permettant d'éviter toute saturation et débordement des conteneurs
- entretien des conteneurs et remplacement des pièces usées ou abimées, à l'exclusion du remplacement total du conteneur

La Commune de BISCHOFFSHEIM s'engage sur les obligations suivantes :

- mettre à disposition gratuite les emplacements
- prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil
- réaliser l'ensemble des travaux de génie civil
- garantir un libre accès aux usagers et notamment aux personnes à mobilité réduite
- permettre l'accès permanent du véhicule de vidage au point de collecte et s'assurer qu'aucun obstacle ne viendra entraver les déplacements de la grue du camion
- nettoyer la plateforme et ses abords immédiats
- signaler tout dysfonctionnement ou toute anomalie au SMICTOMME

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim assurera le financement de la fourniture des trois conteneurs.

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE la convention pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Point 6-07/16

Objet : Nouveau décret sur les rythmes scolaires – réorganisation de la semaine scolaire : fixation des tarifs de la participation financière des parents pour l'année scolaire 2017/2018 pour l'accueil du matin en école élémentaire

Suite à la parution du nouveau décret sur les rythmes scolaires, le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 juin 2017, a décidé de réorganiser la semaine scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire de Bischoffsheim et de modifier les horaires de classe.

Ces nouvelles mesures ne nécessitent pas le maintien des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) et de l'accueil du mercredi matin en école élémentaire à la prochaine rentrée scolaire. Seul l'accueil du matin en école maternelle est proposé aux parents, les lundi, mardi, jeudi et vendredi – de 7 heures 45 à 8 heures 05.

Pour permettre la facturation aux parents de leur participation à cet accueil du matin, il convient d'en fixer le tarif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- FIXE le tarif de la participation financière annuelle des parents à l'accueil du matin à l'école maternelle, pour l'année scolaire 2017/2018, à 60 € par enfant.

Point 7-07/17

Objet : Programme de travaux 2017 – Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public des communes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa délibération du 20 février 2017 sollicitant l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public des communes pour l'opération :

- MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE Bureau de Poste, Espace sportif et culturel, Accueil périscolaire élémentaire, Ecole élémentaire

considérant le complément d'information demandé par les services instructeurs de l'Etat pour permettre l'examen de notre dossier et les modifications apportées au projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE l'opération « MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE » pour les travaux

- d'aménagement d'une rampe d'accès handicapé au Bureau de Poste
- d'installation d'un portier vidéo à l'école élémentaire
- de pose d'une gâche électrique sur le portail d'accès à l'école élémentaire

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public des communes pour cette opération

- APPROUVE le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	NATURE DES BIENS	COUT	Chapitres	ORIGINE DES MOYENS FINANCIERS	MONTANTS
		Euros			Euros
21	TRAVAUX 2017 (hors imprévus) - H.T.	7 556,90	13	SUBVENTIONS ATTENDUES :	
				DETR (7 556,90 € x 30 %)	2 267,07
				RESERVE PARLEMENTAIRE DES SENATEURS (15 %)	1 133,53
				DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC (35%)	2 644,92
	TVA 20 %	1 511,38			
			021	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	3 022,76
	TOTAL	9 068,28			9 068,28

Point 8a-07/17

Objet : Mise en location de la maison 1, rue du Stade

Monsieur Franck KAPPLER, adjoint technique à la Commune de Bischoffsheim, a dénoncé, avec effet du 10 juillet 2017, la convention d'occupation précaire du logement de fonction qu'il occupait au 1, rue du Stade à Bischoffsheim.

En vue de la remise en location dudit logement, avec effet du 1^{er} septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- FIXE le loyer dudit logement avec effet du 1^{er} septembre 2017, date d'entrée dans les locaux des nouveaux locataires, comme suit :

Loyer mensuel : 800,00 € révisable chaque année à la date anniversaire, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE (l'indice de référence sera celui du 2^{ème} trim. 2017 – valeur 126,19)

Charges : 28,50 € mensuel (provision pour les frais d'entretien de la chaudière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, facturés au réel, selon DCM du 12.12.2016)

Point 8b-07/17

Objet : Logement 1, rue du Stade - indemnisation de mobilier

Monsieur Franck KAPPLER, adjoint technique à la Commune de Bischoffsheim, a dénoncé, avec effet du 10 juillet 2017, la convention d'occupation précaire du logement de fonction qu'il occupait au 1, rue du Stade à Bischoffsheim et sollicite une indemnisation financière pour du mobilier installé à ses frais et laissé en place dans la maison (1 meuble sous vasques et 1 armoire de toilette lumineuse dans la salle de bain, 1 meuble avec vasque dans le WC, 1 table-bar, 2 tabourets hauts), à hauteur de 750 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après vote à main levée,
par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 absents,

- ACCEPTE d'indemniser Monsieur Franck KAPPLER pour le mobilier laissé en place dans la maison, à hauteur de 750 €.

Point 9-07/17

Objet : Imputation de facture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au C/21 du budget primitif de l'exercice 2017,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'imputer en section d'investissement, la facture suivante

- Facture Librairie Le Libr'air – Obernai, d'un montant de 1.814,31 € TTC, pour l'acquisition de livres pour le nouvel espace culturel/bibliothèque, au titre de l'acquisition d'ouvrages neufs dans le cadre de la constitution du fonds initial Imputation au C/2188 – opération « Espace culturel »

Point 10-07/17

Objet : Mise à disposition de clé pour puisage d'eau au réservoir Place St-Rémy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant le dispositif en place pour le puisage d'eau au réservoir situé en contrebas de la place St-Rémy et la nécessité de revoir les modalités de facturation de ce service,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de reporter ce point à une séance ultérieure.

Point 11-07/17

Objet : Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe contractuel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions seront :

- ✓ Assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des très jeunes enfants
- ✓ Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- ✓ Préparation, entretien, propreté des locaux et du matériel destiné aux enfants
- ✓ Participation aux projets éducatifs : assistance de l'enseignement dans la préparation et / ou l'animation des activités pédagogiques
- ✓ Accueil des enfants pendant le temps de garderie du matin (avant la classe)

La durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base du traitement correspondant au 1^{er} échelon du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le contrat d'engagement sera établi sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53, pour une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2017 soit jusqu'au 31 août 2018.

Point 12a-07/17

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 8, rue du Castel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 28.06.2017 présentée par Maître Martial FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

8, rue du Castel
section 5 – n° 445/110
d'une superficie de 6,25 ares

propriété de Monsieur Claude BENTZINGER et de Madame Stéphanie KIEFFER,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 12b-07/17

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 1, rue des Cerisiers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 03.07.2017 présentée par Maître Nathanaël SELLAM, notaire à Strasbourg, concernant l'immeuble cadastré

1, rue des Cerisiers
section 1 – n° 82
d'une superficie de 12,53 ares

propriété des consorts WIMMER,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 12c-07/17

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 26, rue du Stade

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 18.07.2017 présentée par Maître Martial FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

26, rue du Stade
section 33 – n° 772/301 et 774/301
d'une superficie de 38,17 ares
pour 2 bureaux, 1 hall et 1 local, 5 parkings

propriété de la SCI DU STADE 2 – Innenheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 13-07/17

Objet : Rapport annuel d'activités du SICTOMME pour l'exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCUSE réception de l'envoi par le SICTOMME de son rapport annuel d'activités et de son compte administratif pour l'exercice 2016

- DECLARE avoir pris connaissance desdits documents établis en application de l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.